



**Détermination des dangers
et planification des mesures
dans les petites entreprises**

Le présent feuillet d'information s'adresse aux dirigeants et aux préposés à la sécurité des petites entreprises. Il montre de manière simple et pratique comment procéder au mieux à la détermination des dangers et à la planification des mesures. Il s'adresse en premier lieu aux entreprises qui ne disposent pas encore d'un système de management.

1 Qui est responsable?	4
-------------------------------	----------

2 Détermination des dangers et planification des mesures	5
---	----------

Étape 1: subdiviser l'activité de l'entreprise en secteurs d'activité	5
Étape 2: recenser les activités, les équipements de travail et les substances utilisées	5
Étape 3: déterminer les dangers	6
Étape 4: définir et mettre en œuvre des mesures	6
Étape 5: vérifier l'efficacité des mesures en effectuant des audits de sécurité	7

3 Étapes ultérieures	8
-----------------------------	----------

4 Liste des dangers	9
----------------------------	----------

5 Tableau: Détermination des dangers/Plan de mesures	14
---	-----------

1 Qui est responsable?

En tant qu'employeur, vous êtes responsable de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans votre entreprise. Cela est consigné dans la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et dans la loi sur le travail (LTr).

Le présent feuillet d'information vous aide à réaliser cette tâche. Pour cela, il convient de tenir compte des points suivants:

- identifier systématiquement les dangers dans l'entreprise afin d'en avoir une vue d'ensemble.
- mettre en œuvre les mesures de protection appropriées et vérifier leur efficacité.
- estimer à quel moment il est nécessaire de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail (spécialistes MSST).

Droit de participation

La législation octroie au personnel un droit de participation pour toutes les questions relevant de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Discutez avec les travailleurs des possibles dangers inhérents à leurs postes de travail.

La participation du personnel à la détermination des dangers et à la planification des mesures améliore l'acceptation et le respect des mesures prises.

Pour des raisons de simplicité et d'intelligibilité, nous utilisons dans le présent feuillet d'information exclusivement les termes de «danger» et de «détermination des dangers».



1 La participation des collaborateurs à la détermination des dangers et à la planification des mesures présente des avantages pour l'entreprise.

2 Détermination des dangers et planification des mesures

La Suva a élaboré des «règles vitales» pour les différentes branches afin de prévenir les accidents mortels. Les règles vitales de votre branche sont disponibles à l'adresse www.suva.ch/regles. Appliquez les règles vitales, puis procédez à la détermination des dangers, tel que cela est décrit ci-dessous.

La détermination des dangers et la planification des mesures peuvent être subdivisées en cinq étapes:



Étape 1: subdiviser l'activité de l'entreprise en secteurs d'activité

Subdivisez l'activité de l'entreprise en éléments pertinents et parlants.

Exemples

Ateliers, halles d'usinage, bureaux, entrepôts, logistique, postes de travail mobiles, travaux sur des chantiers. Tenez aussi compte des groupes de personnes spécifiques tels que les travailleurs temporaires, les femmes enceintes (protection de la maternité), les adolescents (protection des jeunes), etc.

Étape 2: recenser les activités, les équipements de travail et les substances utilisées

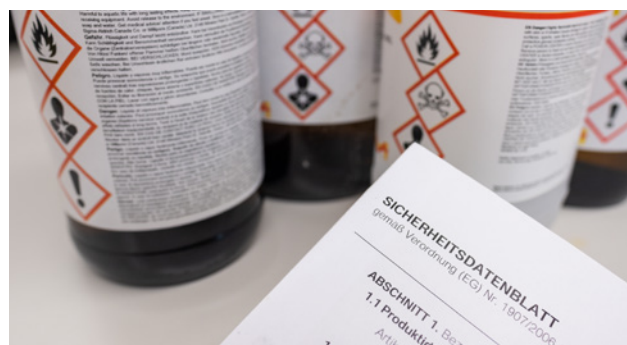
Recensez pour chaque secteur les activités exercées, les équipements de travail et les substances utilisées. Vous pouvez pour cela utiliser le formulaire de la page 11.

Exemples

Activités: travaux avec une meuleuse portative, une scie à ruban, etc.

Équipements de travail: scies circulaires à métaux, échelles mobiles, etc.

Substances: peintures, solvants, nettoyants, acides ainsi que les émissions produites telles que vapeurs, poussières, gaz, etc.



2 Les dangers spécifiques des substances utilisées doivent être pris en compte sur la base des fiches de données de sécurité.

Étape 3: déterminer les dangers

- Déterminez les dangers en fonction des activités, des équipements de travail et des substances utilisées. Commencez par rechercher les 5 à 10 **listes de contrôle de la Suva** les plus pertinentes pour votre entreprise: www.suva.ch. La **liste des dangers** des pages 9 et 10 peut vous aider.
- Les dangers diffèrent d'une branche à l'autre. L'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst) s'applique pour les **travaux sur les chantiers**. Consignez les mesures spécifiques pour les différents chantiers dans un **plan de sécurité**:
<https://www.suva.ch/planSTPS>.
- Lisez les **notices d'instructions** des équipements de travail. Quelles mesures de protection y sont exigées? Rédigez des instructions de travail en conséquence.
- Tenez compte des **fiches de données de sécurité** des différentes substances. Les fournisseurs sont tenus de vous remettre les fiches de données de sécurité ou de les mettre à votre disposition. Les équipements de protection nécessaires sont décrits au paragraphe 8.2. Rédigez des instructions de travail en conséquence.
- Votre entreprise présente-t-elle des dangers que vous ne pouvez pas traiter avec les listes de contrôle ou le savoir spécialisé requis vous manque-t-il? Dans ce cas, faites appel à un **spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé** (spécialistes MSST).



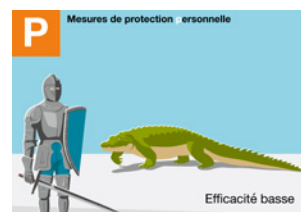
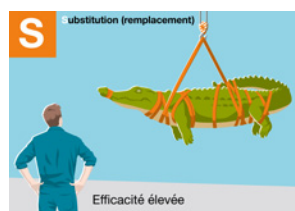
3 Détermination des dangers au poste de travail

Étape 4: définir et mettre en œuvre des mesures

Discutez des mesures nécessaires avec les collaborateurs. Ces mesures sont définies à l'aide des listes de contrôle ainsi que sur la base des prescriptions des notices d'instructions et des fiches de données de sécurité.

Définissez des mesures et établissez un ordre de priorité pour la mise en œuvre selon le principe S-T-O-P:

- **«S» pour les mesures de substitution:** remplacez les substances, installations et procédés de travail dangereux par des produits, méthodes et équipements inoffensifs ou moins dangereux.
- **«T» pour les mesures techniques:** protégez les collaborateurs par des mesures de protection collective (p. ex. ventilations, garde-cors, filets de sécurité, etc.)
- **«O» pour les mesures organisationnelles:** limitez la durée ou le nombre des collaborateurs exposés aux dangers au moyen d'une formation, surveillance, réglementation des pauses, etc.
- **«P» pour les équipements de protection individuelle (EPI)**



4 Principe S-T-O-P

Vérifiez les effets:

- Les mesures sont-elles durables?
- Les mesures créent-elles de nouveaux dangers?
- Quel est l'impact des mesures sur les collaborateurs?
- Les mesures ont-elles fait l'objet d'une concertation avec les personnes concernées?

Mettez en œuvre les mesures nécessaires. Vous êtes responsable de l'organisation et de la vérification de la mise en œuvre. Dans le portail clients www.suva.ch/mysuva, vous trouverez divers documents d'aide et des outils pratiques.

Étape 5: vérifier l'efficacité des mesures en effectuant des audits de sécurité

Réalisez régulièrement des **audits de sécurité internes** et vérifiez la mise en œuvre des mesures. Planifiez les audits de sécurité de manière à contrôler chaque poste de travail en alternance, p. ex. dans les trois ans, pour s'assurer que son équipement est complet et à jour.

Lors de ces audits de sécurité, l'attention est notamment portée sur le **comportement des collaborateurs**: les observations et les discussions vous donnent de précieuses indications sur les points faibles en matière d'organisation et de sécurité. Utilisez la liste des dangers au chapitre 4 pour une évaluation systématique et complète des postes de travail.



5 Audits de sécurité réalisés avec les collaborateurs

Si un des changements ou événements ci-dessous survient dans votre entreprise, il est alors temps de **réaliser une nouvelle évaluation des dangers et de l'adapter en cas de besoin**:

- acquisition de nouveaux équipements de travail,
- utilisation de nouvelles substances,
- modification de procédés de travail,
- agrandissement des locaux,
- changement des compétences,
- accident professionnel,
- maladie professionnelle,
- dommages matériels,
- presque'accidents.

3 Étapes ultérieures

Acquérir des connaissances de base

En tant qu'employeur, vous pouvez acquérir vous-même les connaissances requises en matière de sécurité au travail et de protection de la santé ou demander à un collaborateur de suivre une formation de «préposé à la sécurité». Ces connaissances sont dispensées lors de divers cours organisés par la Suva et par les branches: www.suva.ch/cours.



6 On peut acquérir les connaissances de base sur la sécurité au travail et la protection de la santé dans différents cours.

Faire appel à des spécialistes

En cas de besoin, vous devez faire appel à des **spécialistes de la sécurité au travail (spécialistes MSST)** pour certains dangers ou des questions spécifiques.

C'est notamment le cas lorsque l'expérience, les connaissances techniques de l'entreprise et les moyens auxiliaires mentionnés ci-dessus ne suffisent pas pour une détermination des dangers pertinente et sérieuse ainsi que pour une planification des mesures efficace.

La solution par branche adaptée à votre entreprise peut également être utile. Elle est disponible à l'adresse www.cfst.admin.ch (recherche selon la solution par branche).

Vous trouverez de l'aide dans le portail clients de la Suva: www.suva.ch/mysuva. Vous trouverez ici des documents d'aide, des outils pratiques ainsi que des listes de contrôle.

La liste des dangers du chapitre 4 est un outil pratique qui vous aide à déterminer les dangers.

4 Liste des dangers

La Suva recommande de décrire les phénomènes dangereux et les situations dangereuses au travail en s'appuyant sur les quatre caractéristiques suivantes (cf. norme SN EN ISO 12100):

	Caractéristique	Exemple
A	Type de phénomène dangereux	Phénomène dangereux mécanique
B	Origine, énergie du phénomène dangereux	Arête vive
C	Interaction humaine	Travail de nettoyage à proximité de l'arête vive
D	Conséquences, dommages possibles	Coupure sur la paume de la main

Il est important de traiter également les phénomènes dangereux et les situations dangereuses qui ne sont pas manifestes ou qui présentent une faible probabilité d'occurrence.

	A Type de danger	B Origine, énergie du phénomène dangereux	C Interaction humaine de la personne, situations dangereuses	D Conséquences possibles
1	Phénomènes dangereux mécaniques	Éléments non protégés en mouvement avec: • zones d'écrasement • zones de cisaillement • zones de choc • zones de coupure • zones de perforation • zones d'entraînement • zones de happement Éléments avec des surfaces dangereuses tels que angles, pointes, arêtes vives, faces coupantes, rugosités Moyens de transport et équipements de travail en mouvement Éléments qui roulent, glissent, basculent, vibrent ou sont projetés de manière incontrôlée Chute d'objets Fluides sous pression	travailler à proximité d'éléments non protégés en mouvement travailler sur des éléments avec des surfaces dangereuses • se tenir dans la zone de circulation • conduire des moyens de transport ou des équipements de travail en mouvement • se tenir dans la zone de détente de ressorts • se tenir sur la trajectoire d'éléments projetés • se tenir dans une zone où des animaux ou des personnes ont des mouvements incontrôlés • pénétrer dans la zone de chute d'objets • se tenir dans une zone où des matériaux ou des objets instables peuvent chuter • se tenir sous des charges suspendues • travailler sur des réservoirs avec des fluides sous pression • se tenir dans la zone de décharge de réservoirs sous pression	• renversement • projection • écrasement, emprisonnement • suffocation • heurt • coupure ou sectionnement • entraînement • happement • éraflure • choc • pénétration de fluides sous pression • cisaillement • perforation ou piqûre • morsure, piqûre, coup • faux pas ou chute

2	Chutes	Travail en hauteur, p.ex. sur des échelles, des plateformes de travail ou des toits	se trouver en hauteur	• chute de hauteur • chute (faux pas) • trébuchement (faux mouvement) • glissade
		Ouverture dans le sol, marches, différences de hauteur, p.ex. plateformes, garde-corps, fosses ou puits	travailler au bord de zones à risque de chute	
		Surfaces glissantes, p.ex. surfaces de travail inclinées, humidité, salissures ou corps gras, neige	• travailler sur des surfaces de travail inclinées • se déplacer sur des surfaces glissantes	
		Zones présentant un risque de faux pas (arêtes, marches, trous) ou en désordre	se déplacer dans des zones présentant un risque de faux pas	
		Conditions de visibilité	se déplacer sans avoir une visibilité suffisante, p.ex. en cas de brouillard ou de fumée	
3	Phénomènes dangereux électriques	Éléments sous tension	• travailler à proximité d'éléments conducteurs • se rapprocher d'éléments sous haute tension	• brûlure • électrocution • réaction chimique dans le sang • effets sur les implants médicaux • projection de personnes/objets • blessures par des projections d'éléments en fusion • thrombose • arrêt cardiaque • vapeurs toxiques
		Phénomènes électrostatiques	se rapprocher d'éléments chargés électrostatiquement	
		Courts-circuits, surcharges, arcs électriques	se tenir dans le rayon d'action de possibles arcs électriques	
4	Substances chimiques ou biologiques dangereuses	• substances toxiques, cancérogènes, reprotoxiques, irritantes ou corrosives • gaz ou vapeurs • liquides ou aérosols • solides • microorganismes et virus	• travailler à proximité de ces substances • être enlisé dans ces substances • travailler avec ces substances • être en contact avec des substances dangereuses pour la santé • travailler en présence de cadavres ou de personnes malades ou contaminées	• difficultés respiratoires, suffocation • effets sur la capacité de reproduction • mutation génétique, cancer
5	Incendies et explosions	• substances (solides, liquides, gazeuses) inflammables ou pouvant créer une atmosphère explosible • source d'inflammation comme facteur de déclenchement	• manipuler ou stocker ces substances • se tenir dans une atmosphère explosible • travailler avec des sources d'inflammation ou des explosifs	• brûlure • feu • explosion • onde de choc • projection d'éclats et de projectiles
		• explosifs • énergie d'activation comme facteur de déclenchement		
6	Phénomènes dangereux thermiques	Fluides, surfaces ou atmosphères chauds ou froids	travailler à proximité de fluides, surfaces ou atmosphères chauds ou froids	• brûlure • gelure • brûlure par un liquide chaud

7	Contraintes physiques particulières	Bruit supérieur à 85 dB(A)	- travailler dans des zones bruyantes - se tenir à proximité de possibles sources de détonation	- inconfort - perte de conscience - trouble de l'équilibre - perte auditive permanente - stress - acouphène - fatigue - difficulté à communiquer
		Sources d'ultrasons ou d'infrasons	être exposé aux ultrasons ou infrasons	- inconfort, stress - troubles physiques - maladie neurologique - trouble ostéoarticulaire - traumatisme vertébral - trouble vasculaire
		Sources de rayonnement non ionisant telles que: - rayonnement UV ou lumière du soleil - rayonnement laser - champs électromagnétiques	travailler à proximité de sources de rayonnement non ionisant ou de champs électromagnétiques	- brûlure - lésions oculaires et cutanées (en particulier le cancer de la peau) - lésions tissulaires - lésions osseuses - hyperthermie, maux de tête, troubles du sommeil, etc. - effets sur les implants médicaux
		Sources de rayonnement ionisant telles que: - rayons X - radioactivité	travailler à proximité de sources de rayonnement ionisant	- effets sur la capacité de reproduction - cancer - mutation génétique - mort cellulaire, défaillance d'organes, lésions cutanées
		Sous-pression ou surpression	travailler dans des espaces en sous-pression ou en surpression, p.ex. sous l'eau, lors de variations rapides de pression ou en haute altitude	- manque d'oxygène (hypoxie) - mal des montagnes - œdème pulmonaire et cérébral - diminution des performances - vertiges, maux de tête, tachycardie - barotraumatisme (oreilles, sinus paranasaux) - narcose à l'azote (ivresse des profondeurs) - hyperoxie - maladie de décompression avec douleurs articulaires ou musculaires - paralysies, lésions d'organes - lésions osseuses chroniques

8	Contraintes liées à l'environnement de travail	- climat, conditions météorologiques, vent ou atmosphère - humidité de l'air - climat des locaux - froid ou chaleur - brusques changements de température	- travailler dans des conditions climatiques défavorables, p. ex. courants d'air, températures basses ou élevées, humidité relative de l'air basse ou élevée, pluies violentes, neige, glace ou grêle - travailler dans le froid ou la chaleur - se trouver dans des zones climatiques avec des variations de température importantes et rapides	- gelures - problèmes cardio-vasculaires, coup de chaleur - refroidissement, infection des voies respiratoires - contractures - déshydratation - inconfort, mal-être - fatigue, abatement général - stress
		Conditions d'éclairage et dispositifs d'éclairage	travailler dans une atmosphère appauvrie en oxygène, p. ex. dans des entrepôts ou des salles de serveurs	- suffocation - mal des montagnes - troubles cardio-vasculaires - maladies pulmonaires et respiratoires
			travailler dans de mauvaises conditions d'éclairage, p. ex. éclairage insuffisant, éblouissement, scintillement ou luminosité irrégulière	- maux de tête, - fatigue oculaire ou visuelle - baisse de concentration, douleurs cervicales et dorsales dues à de mauvaises postures - troubles du sommeil - mal-être, stress
9	Contraintes exercées sur l'appareil locomoteur	Charges ou marchandises lourdes	soulever, porter, pousser ou tirer des poids	- inconfort - fatigue, contractures - trouble/lésion/inflammation chronique de l'appareil locomoteur (muscles, tendons, fascias, os, articulations, ligaments, cartilages, artères) - hypoesthésie, vertiges - stress
		- postures forcées - mouvements pénibles - gestes répétitifs	- travailler en effectuant des mouvements répétitifs - travailler avec une posture contraignante - travailler avec une posture forcée statique - exécuter des travaux au-dessus de la tête - travailler en position agenouillée, penchée ou allongée - travailler avec une torsion de la tête ou du buste	
		Vibrations	- travailler avec des équipements de travail qui produisent des vibrations au niveau des mains et des bras, voire de tout le corps - se tenir dans des zones avec des vibrations	- altérations au niveau des os et des articulations des mains et des bras - troubles de l'irrigation sanguine dans les doigts - douleurs chroniques au niveau du dos et des lombaires

10	Contraintes psychiques	• surcharge ou sous-charge de travail • activités très répétitives • activités incomplètes, monotones • faible marge de manœuvre et de décision • charge émotionnelle élevée lors des contacts avec des clients ou des patients • conditions sociales contraignantes	• pression temporelle constante ou concentration permanente • culture d'équipe contraignante • discrimination, harcèlement psychologique, harcèlement hiérarchique ou sexuel • activités très monotones • exposition à un comportement agressif ou à des menaces	• inconfort, mal-être • maux de ventre • stress négatif, épuisement • trouble de la concentration • maux de tête chroniques • anxiété • état dépressif • automutilation
11	Action intempestive	Violence physique, situation de conflit • panne du circuit de commande ou de la boucle d'asservissement • dysfonctionnement de la commande	être en contact avec des clients, des patients, des manifestants ou des délinquants difficiles forte probabilité pour que des situations dangereuses liées aux phénomènes dangereux identifiés apparaissent	blessures internes ou externes sur tout le corps provoquées par un coup, un choc, une piqûre, une morsure ou une éraflure cf. possibles conséquences sous 1–10
12	Coupure d'alimentation électrique	Dysfonctionnement de l'alimentation en énergie	forte probabilité pour que des situations dangereuses liées aux phénomènes dangereux identifiés apparaissent	cf. possibles conséquences sous 1–10
13	Organisation du travail	Qualification insuffisante ou inadaptée, connaissances requises défaillantes Information ou instruction insuffisante, p. ex. absence ou manque de documents de travail, de formations, d'instructions et d'informations, ou barrières linguistiques Perturbations ou interruptions fréquentes, distraction Tâches, compétences et responsabilités ambiguës Absence de retours et de feed-back (interne, externe) Manque d'implication du personnel (participation insuffisante) Postes de travail isolés Horaires de travail contraignants, p. ex. travail de nuit ou travail par équipe, horaires irréguliers ou modifiés à la dernière minute, charge de travail élevée sur une longue période Culture de prévention insuffisante	forte probabilité pour que des situations dangereuses liées aux phénomènes dangereux identifiés apparaissent	cf. possibles conséquences sous 1–10

5 Tableau: Détermination des dangers/Plan de mesures

[illegible]

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est bien plus qu'une assurance. Nous réunissons sous un même toit la prévention, l'assurance et la réadaptation.



La Suva est une entreprise à but non lucratif. Nous reversons les excédents de recettes à nos assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée sur une base partenariale. Chez nous, les associations patronales et syndicales prennent leurs décisions en commun, y compris sur le montant des primes.



La Suva ne perçoit pas d'argent du contribuable. Notre financement repose sur les primes et les produits du capital.

Suva
Case postale, 1001 Lausanne

Renseignements
Tél. 051 411 12 12
service.clientele@suva.ch

Commandes
www.suva.ch/66089.f

Titre
Détermination des dangers et planification des mesures dans les petites entreprises

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.
1^{re} édition: novembre 2004
Édition revue et corrigée: septembre 2026

Référence
66089.f (disponible uniquement au format pdf)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.admin.ch